



Commune de Leuze-en-Hainaut
PERMIS UNIQUE - DECISION D'OCTROI

Le Collège Communal, en ayant pris acte en séance du 19 septembre 2019, porte à la connaissance de la population que par **Arrêté du 11 septembre 2019 du Fonctionnaire Technique et du Fonctionnaire Délégué du SPW**, la

S.A. SIBIOM - Société Industrielle de Biométhanisation - Quai Saint-Brice 35 à 7500 Tournai
est autorisée

à construire et exploiter une centrale de biométhanisation avec injection de gaz dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par ORES ainsi qu'une station CNG ouverte au public et à produire un amendement organique des sols sur base du digestat, dans un établissement situé Zone Industrielle de Leuze-Europe II à 7900 Leuze-en-Hainaut, conformément au plan joint à la demande, et enregistré dans les services du Fonctionnaire Délégué, et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'Arrêté.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le **20 septembre 2019**

Un recours auprès du Ministère de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt par envoi recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours - SPW - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement - avenue du Prince de Liège 15 à 5100 Namur - dans les vingt jours.

Le présent avis restera affiché à l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut - Hôtel de Ville, avenue de la Résistance, n° 1, pendant vingt jours à dater du lendemain du premier jour d'affichage du présent avis et au siège de l'exploitation dont question ci-dessus.

La décision peut être consultée à l'administration communale de Leuze-en-Hainaut, service urbanisme-environnement : zoning industriel de l'Europe, 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut - tous les jours ouvrables de 8h à 9h et de 13h à 16h - ou en dehors des heures de Bureau sur rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service urbanisme au 069/59.02.64.

Un **Comité d'Accompagnement** - organe de dialogue entre le demandeur, les autorités publiques et la population à l'égard du projet autorisé, sera constitué conformément aux articles D.29-25 à D.29-27 du Code de l'Environnement dans le cadre du suivi de l'autorisation. Ce Comité est composé de quatre groupes comportant au maximum :

- Deux représentants de la Commune de Leuze-en-Hainaut ;
- Du Fonctionnaire Technique du Département territorialement compétent des Permis et Autorisations ;
- Trois représentants de la population locale ainsi que d'experts ou de représentants d'associations qu'ils invitent ;
- Trois représentants de SIBIOM SA et deux représentants des agriculteurs prenant part au projet.

Toute personne désireuse de faire partie des représentants de la population locale est invitée à faire parvenir sa candidature au Collège Communal de Leuze-en-Hainaut.



Le présent affichage vaut appel à candidature

Ladite candidature sera formulée par lettre recommandée au plus tard pour le 31 décembre 2020 et sera accompagnée d'une note de motivation

Leuze-en-Hainaut, le 20/09/2019

Par le Collège

Le Directeur Général
R. Bral

Le Bourgmestre,
L. RAWART